

2025-2026

Bulletin d'informations



ETABLISSEMENT SCOLAIRE
SÂLES—VAULRUZ

Edité numériquement sur le site du **Cercle scolaire** ainsi que des communes de Sâles et Vaulruz

SOMMAIRE DU BULLETIN

Sommaire	p.	2
Mot de la Direction des écoles et de la Directrice d'établissement	p.	3
Enseignant (e), travailleuse sociale en milieu scolaire	p.	4
Contacts	p.	5
Calendrier scolaire 2025-2026	p.	6
Horaires des classes, alternance pour les élèves 3H et 4H	p.	7
Activités créatrices (horaire)	p.	8
Enseignement religieux	p.	9
Sports : équipement et horaires	p.	10
Cours de natation	p.	11
Activités et camps scolaires	p.	12
Prévention et santé scolaire	p.	13
Transports scolaires	p.	14
Charte de bonne conduite dans les bus scolaires	p.	15
Règlement d'établissement (règles de vie, relations, santé, mesures soutien...)	p.	16
Règlement d'établissement (activités scolaires, congé, jours joker, absences...)	p.	17
Règlement d'établissement (changement cercle, interdictions, sanctions...)	p.	18
Sécurité routière sur le chemin de l'école (Police cantonale)	p.	19
Véhicule privé lors d'activités scolaires, Pédibus	p.	20
Services auxiliaires de la Gruyère	p.	21
Accueil extrascolaire « La Courte Echelle »	p.	22
Bibliothèque scolaire, cours de langues LCO	p.	23
Brigade des mineurs, matériel de l'élève	p.	24
Liste des effets, équipements personnels (DICS)	p.	25
Page du conseil des Parents	p.	26
Outils numériques pour les élèves	p.	27
Klapp, communication parents	p.	28

SECRETARIAT D'ÉCOLE

p.a. administration communale
Route de la Rosaire 31
1625 Sâles

026 917 83 50

secr.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Selon horaire officiel de
l'administration communale

DIRECTRICE D'ÉTABLISSEMENT

Maria-Elena Monney
Belle Fontaine 3
1627 Vaulruz

026 913 04 10

dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Uniquement sur rendez-vous

MOT DE LA DIRECTION DES ECOLES

Chers parents,

Votre enfant va prochainement faire sa rentrée scolaire 2025-2026 et nous nous en réjouissons. Ce bulletin vous donnera toutes les informations utiles sur le fonctionnement du cercle scolaire Sâles-Vaulruz.

Tout le corps enseignant, de la directrice aux enseignantes et enseignants vont donner le meilleur d'eux pour faire en sorte que cette nouvelle année scolaire soit une réussite. Les objectifs restent identiques, un enseignement de qualité et toujours axé sur la bienveillance.

Ce cercle scolaire est chapeauté par les autorités communales de Sâles et Vaulruz. Nous n'intervenons pas directement dans le fonctionnement de l'établissement scolaire, ceci est du ressort de la direction, mais nous faisons en quelque sorte le lien école-commune. A ce titre, nous aurons le plaisir de collaborer en ne perdant pas de vue cet esprit de cohésion qui nous anime, entre l'école et nos deux communes.

Jean-Bernard Erni, Conseiller communal, Vaulruz

Marie-Chantal Pasquier, Conseillère communale, Sâles



MOT DE LA DIRECTRICE D'ETABLISSEMENT

« La pédagogie doit être en perpétuelle évolution, s'adaptant aux besoins et aux réalités du monde contemporain. » Célestin Freinet

En effet, les moyens d'enseignement évoluent sans cesse, les enseignants mettent en place de nombreux projets et de nouvelles activités, dans un désir de servir les élèves. L'école doit rester fidèle à ses valeurs et placer l'élève au centre, mais elle doit aussi innover et vivre avec son temps. Nous nous appliquons en cela.

Je ne peux que remercier notre équipe pédagogique qui est toujours présente, volontaire et bienveillante auprès des enfants. Elle est toujours prête à relever les défis. Durant cette année, j'ai dû m'absenter, et bien, grâce à eux et à mes remplaçantes, rien n'a été laissé de côté et tout a été parfaitement orchestré.

De belles choses ont aussi déjà été prévues pour l'année prochaine, notamment autour du bien vivre ensemble. Il y aura aussi quelques changements, car des personnes quittent notre cercle et, nous devons leur souhaiter de vivre une belle aventure dans leur nouvel environnement. Elles seront remplacées par de nouveaux collègues ou parents motivés et volontaires.

Merci à l'équipe pédagogique, aux différents membres des comités et aux équipes communales !

Maria-Elena Monney

Directrice d'établissement Sâles-Vaulruz



ENSEIGNANT (E)

« Les maîtres d'écoles sont des jardiniers en intelligences humaines. » Victor Hugo

Voici la répartition de la nouvelle équipe enseignante dans les écoles du cercle scolaire Sâles-Vaulruz :

Cycle 1

1H-2H A	Annick L'Homme et Louise Barras	Classe enfantine, Vaulruz
1H-2H B	Mélanie Grossrieder et Fanny Rouiller	Classe enfantine, Vaulruz
1H-2H C	Justine Jaquet et Laetitia Haberkorn	Classe enfantine, Vaulruz
3H A	Aurélie Chammartin	Classe primaire, Sâles
3H B	Janine Ruffieux et Sophie Davet	Classe primaire, Maules
4H	Isabelle Meyer et Sylvie Dubey	Classe primaire, Sâles

Cycle 2

5H	Baptiste Saudan	Classe primaire, Vaulruz
5H-6H	Killian Ropraz et Noémie Golliard	Classe primaire, Vaulruz
6H	Camille Beaud	Classe primaire, Vaulruz
7H A	Valérie Castella	Classe primaire, Sâles
7H B	Viviana Leitão	Classe primaire, Sâles
8H	Julia Descloux	Classe primaire, Sâles

AC Audrey Baour

TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)

Un climat scolaire positif renvoie à la qualité de vie au sein de l'établissement. Pour la santé mentale des élèves, il est important d'y instaurer un sentiment de sécurité, de confiance, d'appartenance et d'adhésion. Le cercle scolaire Sâles-Vaulruz ainsi que le cercle scolaire de Vuadens ont renforcé leur groupe d'aide à l'interne en accueillant un travailleur social en milieu scolaire (TSS), pour répondre au concept approuvé par le Conseil d'Etat soit : médiation et travail social en milieu scolaire dans les écoles obligatoires 1H-11H du canton de Fribourg (mise en œuvre de l'article 19 du RLS).

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Le TSS est un professionnel engagé dans les écoles pour apporter une réponse à notre société en pleine mutation, avec son lot de questions et ses quête de valeurs et de repères.

Le TSS, pour qui et comment ?

Les élèves
Les enseignants
Les parents

Par une action basée sur trois piliers :

La prévention
Le conseil
L'intervention

Conditions-cadres du TSS

- ★ Accès direct et aisé (présence journalière + permanence de midi)
- ★ Indépendance structurelle favorisant la confiance (le TSS n'est pas enseignant)
- ★ Confidentialité (code de déontologie et protection des données)

Particularités du TSS

- ★ Avoir du temps à disposition pour des démarches plus complètes
- ★ Être un lien avec un maximum de personnes et de structures internes et externes
- ★ Grande réactivité et créativité

CONTACTS

Directrice d'établissement

Monney Maria-Elena

mail professionnel

dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Tél..professionnel

026 913 04 10

Enseignants

Baour Audrey	audrey.baour@edufr.ch	
Beaud Camille	camille.beaud@edufr.ch	026 913 04 15
Castella Valérie	valerie.castella@edufr.ch	077 467 78 01
Chammartin Aurélie	aurelie.chammartin@edufr.ch	077 467 65 13
Davet Sophie	sophie.davet@edufr.ch	079 354 06 65
Descloux Julia	julia.descloux@edufr.ch	077 467 78 01
Dubey Sylvie	sylvie.dubey@edufr.ch	079 339 41 21
Golliard Noémie	noemie.golliard@edufr.ch	026 913 04 16
Grossrieder Mélanie	melanie.grossrieder@edufr.ch	026 913 04 13
Haberkorn Laetitia	laetitia.haberkorn@edufr.ch	026 913 04 17
Jaquet Justine	justine.jaquet@edufr.ch	026 913 04 17
L'Homme Annick	annick.lhomme@edufr.ch	026 913 04 11
Leitão Viviana	viviana.leitao@edufr.ch	077 467 78 01
Meyer Isabelle	isabelle.meyer@edufr.ch	079 339 41 21
Ropraz Killian	killian.ropraz@edufr.ch	026 913 04 16
Rouiller Fanny	fanny.rouiller@edufr.ch	026 913 04 13
Ruffieux Janine	janine.ruffieux@edufr.ch	079 354 06 65
Saudan Baptiste	baptiste.saudan@edufr.ch	026 913 04 14

Les téléphones ci-dessus se trouvent en classe. Sauf urgence, veuillez préférer les appels avant ou après les heures de classe, selon les consignes propres à chaque enseignant et communiquées aux parents par circulaire ou lors des réunions de parents. Pour une raison de protection des données, nous ne mettons pas dans le bulletin les adresses et téléphones privés des enseignants. Les titulaires vous transmettront en début d'année la liste et les coordonnées des différentes personnes intervenant dans la classe de votre enfant.

Enseignants spécialisés, appuis

Rime Simon	simon.rime@edufr.ch
Fragnière Philippe	philippe.fragniere@edufr.ch
Aubry Anne-Françoise	anne-francoise.aubry@edufr.ch

Référentes religion

Référente catholique	026 917 82 36
Référent protestant	026 913 00 71

Inspectorat scolaire

Arrondissement scolaire 6	Jacques Descloux
---------------------------	------------------

Services

Service dentaire scolaire	Bulle	026 305 98 60
---------------------------	-------	---------------

Direction des écoles

Marie-Chantal Pasquier	marie-chantal.pasquier@sales.ch	Commune
Jean-Bernard Erni	jean-bernard.erni@vaulruz.ch	Commune
Maria-Elena Monney	dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch	Pédagogique

Conseil des parents

conseildesparents@sales.ch

Site internet

ecole.salesvaulruz.ch	Cercle scolaire
-----------------------	-----------------

CALENDRIER SCOLAIRE 2025 - 2026

Rentrée : jeudi 28 août 2025 pour les classes 5H à 8H, selon horaire normal

2025	Août				
lu		4	11	19	25
ma		5	12	20	26
me		6	13	21	27
je		7	14	22	28
ve	1	8	15	23	29

2025	Septembre				
lu	1	8	15	22	29
ma	2	9	16	23	30
me	3	10	17	24	
je	4	11	18	25	
ve	5	12	19	26	

2025	Octobre				
lu		6	13	20	27
ma		7	14	21	28
me	1	8	15	22	29
je	2	9	16	23	30
ve	3	10	17	24	31

2025	Novembre				
lu	3	10	17	24	
ma	4	11	18	25	
me	5	12	19	26	
je	6	13	20	27	
ve	7	14	21	28	

2025	Décembre				
lu	1	8	15	22	29
ma	2	9	16	23	30
me	3	10	17	24	31
je	4	11	18	25	
ve	5	12	19	26	

2026	Janvier				
lu		5	12	19	26
ma		6	13	20	27
me		7	14	21	28
je	1	8	15	22	29
ve	2	9	16	23	30

2026	Février				
lu	2	9	16	23	
ma	3	10	17	24	
me	4	11	18	25	
je	5	12	19	26	
ve	6	13	20	27	

2026	Mars				
lu	2	9	16	23	30
ma	3	10	17	24	31
me	4	11	18	25	
je	5	12	19	26	
ve	6	13	20	27	

2026	Avril				
lu		6	13	20	27
ma		7	14	21	28
me	1	8	15	22	29
je	2	9	16	23	30
ve	3	10	17	24	

2026	Mai				
lu		4	11	18	25
ma		5	12	19	26
me		6	13	20	27
je		7	14	21	28
ve	1	8	15	22	29

2026	Juin				
lu	1	8	15	22	29
ma	2	9	16	23	30
me	3	10	17	24	
je	4	11	18	25	
ve	5	12	19	26	

2026	Juillet				
lu		6	13	20	27
ma		7	14	21	28
me	1	8	15	22	29
je	2	9	16	23	30
ve	3	10	17	24	31

28.08.2025

13.10—24.10.2025

8.12.2025

22.12.2025—02.01.2026

16.02—20.02.2026

03.04—17.04.2026

14.05—15.05.2026

25.05.2026

04.06—05.06.2026

10.07.2026

Début de l'année

Vacances d'automne

Immaculée conception

Vacances de Noël

Vacances de carnaval

Vacances de Pâques

Ascension et Pont de l'Ascension

Lundi de Pentecôte

Fête-Dieu et Pont de la Fête Dieu (jour choisi par les communes)

Dernier jour d'école

Information pour la rentrée des écoles enfantines :

Elèves 2H :

Jeudi 28 août : école le matin, **exceptionnellement congé l'après-midi**

Vendredi 29 août : école le matin, **exceptionnellement congé l'après-midi.**

Elèves 1H :

Jeudi 28 août et vendredi 29 août, horaire habituel (sans les 2H)

Lundi 1^{er} septembre : **exceptionnellement congé le matin**, école l'après-midi.

HORAIRES DES COURS (DÉBUT/FIN)

Horaires des classes :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	Congé Congé	8h15 – 11h55 Congé	Congé 13h50 – 15h30	Congé 13h50 – 15h30
2H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	Congé Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30
3H A	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	Alternance 8h10–11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	Alternance 8h10–11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25
3H B	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	Alternance 8h10–11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	Alternance 8h10–11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25
4H	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Alternance 13h50 – 15h30	8h10 – 11h50 Congé	8h10 – 11h50 Alternance 13h50 – 15h30	8h10 – 11h50 13h50 – 15h30
5H 6H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30
7H 8H	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25

Alternance 3H :

Cette année de scolarité permet aux élèves de 3H d'entrer progressivement dans l'horaire primaire et de bénéficier de la mise en place d'un horaire de 24 unités par semaine.

Votre enfant aura congé alternativement soit le **mardi matin**, soit le **jeudi matin**.

Alternance 4H :

Cette année de scolarité permet aux élèves de 4H d'entrer progressivement dans l'horaire primaire et de bénéficier de la mise en place d'un horaire de 26 unités par semaine.

Votre enfant aura congé alternativement soit le **mardi après-midi**, soit le **jeudi après-midi**.

ACTIVITES CREATRICES AC

Horaires : site Sâles - sauf classe 3H B à Maules

UNITE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 matin		4H	5H	7H B	
Unité 2	8H	4H	5H	7H B	
Unité 3	8H	5-6H	6H	7H B	
Unité 4	8H	5-6H	6H	7H A	
PAUSE MIDI					
Unité 5	3H A	3H B		7H A	
Unité 6	3H A	3H B		7H A	



ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL

Selon l'article 64 al. 4 de la Constitution cantonale et l'article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire, l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

L'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée disposent ainsi pour leur enseignement en 1-2H de cinq moments œcuméniques par année et en 3-11H d'une heure de cours par semaine.

Les élèves appartenant à ces deux confessions fréquentent donc d'office le cours d'enseignement religieux confessionnel. **Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer, par écrit, que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel.**

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 al. 4 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS). La déclaration de dispense à remplir peut être demandée à l'enseignant (e) de votre enfant ou à la Direction de l'école.

Les élèves d'autres confessions peuvent fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique-romain ou réformé. Les parents qui le souhaitent en informent, par écrit, l'enseignant (e) de leur enfant.

UNITE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 matin				5-6H	
Unité 2			3H B	5-6H	8H
Unité 3			3H A	5H	7H B
Unité 4			4H	5H	7H A
PAUSE MIDI					
Unité 5					
Unité 6					



SPORT : EQUIPEMENT ET HORAIRES

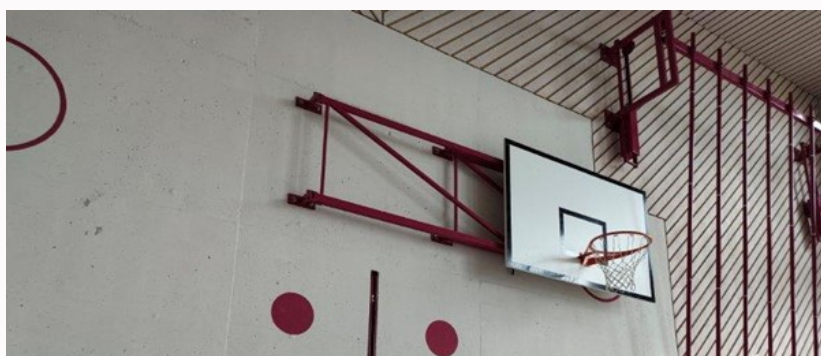
Pour les activités en salle, les élèves doivent s'équiper de chaussures dites « indoor » afin de ne pas marquer les sols des salles de sport. Ces modèles de chaussures ne servent pas uniquement à préserver les sols, ils ont également pour fonction la protection de l'appareil locomoteur du sportif : meilleure adhérence sur les sols en polyuréthane, surface d'appui plus large améliorant la stabilité, etc... (Source : www.realsport.ch/fr/news/chaussure-de-sport-pour-salle-de-gym).

Les élèves auront également leurs affaires de rechange pour leur permettre de prendre une douche qui est obligatoire dès la 3H, sauf dispense médicale.

Horaire GYM : CLASSES DE SÂLES et MAULES

- ★ Les objets oubliés au Centre sportif sont entreposés dans le vestiaire de l'enseignants (e); les élèves doivent s'adresser à eux.

GYM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2	3H B	8H			3H B
Unités 3-4	4H / 3H A				4H/ 3H A
Unités 5-6	7H B	7H A		8H	7H A/B



Horaire GYM : CLASSES DE VAULRUZ

- ★ Les objets oubliés à la halle de gym peuvent être récupérés en téléphonant au 026 912 14 31.

GYM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2		6H	5-6H	5H	
Unités 3-4	1H-2H A B C			6H	5-6H
Unités 5-6		5H		1H-2H A B C	1H-2H A B C

COURS DE NATATION

Date	Horaire/Jours	Classes	Date	Horaire/Jours	Classes
Lundi matin 10h00 - 11h00			Lundi midi 11h20 à 13h30 Pique-nique à prendre		
01.09.25		4H	01.09.25		8H
08.09.25		4H	08.09.25		8H
15.09.25		4H	15.09.25		8H
22.09.25		4H	22.09.25		7H A
29.09.25		4H	29.09.25		7H A
06.10.25		4H	06.10.25		7H A
27.10.25		3H A	27.10.25		7H B
03.11.25		3H A	03.11.25		7H B
10.11.25		3H A	10.11.25		7H B
17.11.25		3H A	17.11.25		6H
24.11.25		3H A	24.11.25		6H
01.12.25		3H A	01.12.25		6H
05.01.26		3H B	05.01.26		6H
12.01.26		3H B	12.01.26		5-6H
19.01.26		3H B	19.01.26		5-6H
26.01.26		3H B	26.01.26		5-6H
02.02.26		3H B	02.02.26		5-6H
09.02.26		3H B	09.02.26		
23.02.26		4H	23.02.26		
02.03.26		4H	02.03.26		5H
09.03.26		4H	09.03.26		5H
16.03.26		4H	16.03.26		5H
23.03.26		3H A	23.03.26		5H
30.03.26		3H A			
20.04.26		3H A			
27.04.26		3H A			
04.05.26		3H B			
11.05.26		3H B			
18.05.26		3H B			
08.06.26		3H B			

▲ Les enfants de 5H, 6H, 7H et 8H devront prendre un pique-nique pour le repas de midi. Dès leur retour, les enfants resteront en classe jusqu'à 15h25.

- Les enfants qui ne peuvent pas aller dans l'eau doivent obligatoirement se rendre à la piscine avec leur classe et attendront sur place,
- les verrues, mycoses ou autres devront être traitées au plus vite; les enfants devront obligatoirement porter une chaussette en latex,
- pour les cours de natation, tous les enfants doivent porter un bonnet. Le port de lunettes de natation est interdit, sauf avis médical.

ACTIVITES ET CAMPS SCOLAIRES

Différentes activités sont organisées.

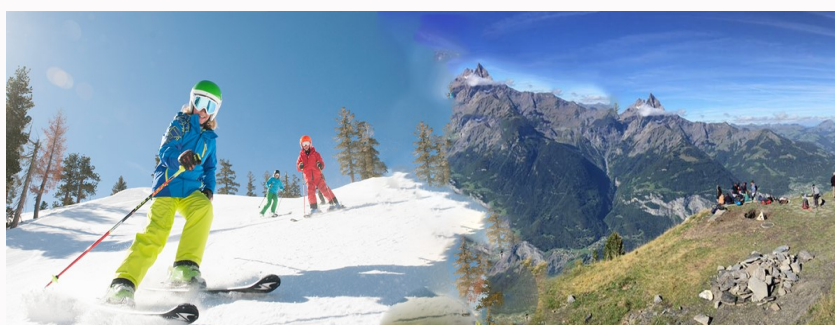
3-4H



2H

Patinoire

11-18-25 novembre 2025 et 2 décembre 2025



3H et 4H	Sortie à ski	Selon les journées annoncées par les enseignantes
3H et 4H	Camp vert	Du 1er au 3 juin 2026
5H à 8H	Camp de ski	Du 23 février au 27 février 2026

Des informations détaillées suivront en temps voulu.

- Une participation financière de CHF 80 sera demandée aux parents pour le camp de ski et de CHF 42 aux parents pour le camp vert. Ce montant correspond aux frais de repas (CHF 16 par jour et par enfant). De plus amples informations suivront dès la rentrée scolaire.

Quelques évènements à noter :

- Soirée vente de sapins de Noël à Maules,
- Vente de chocolats en automne par les élèves

Grâce à votre soutien, vous permettez de nombreuses activités extras pour les élèves du cercle scolaire.

PREVENTION ET SANTE SCOLAIRE

PLANNING durant les cycles	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire	X	X	X	X	X	X	X	X
Visite médicale (préscolaire—nouvelle organisation)	X						X	X
Contrôle de la vue					X			
Information sexuelle, prévention		X				X		X
Brigade des mineurs							X	

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera donné aux élèves par le personnel enseignant.

En cas de maladie ou allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la Directrice d'établissement afin de convenir d'une collaboration.

Une trousse de secours est à disposition dans chaque bâtiment scolaire. Elle contient exclusivement quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions.

POUX

Le dépliant en ligne [« Les poux sont de retour »](#), disponible sur le site du cercle scolaire, vous explique comment chercher ce petit insecte parasite dans les cheveux et comment agir pour vous en débarrasser.

TIQUES

Après une randonnée, il convient d'examiner soigneusement la peau et les vêtements pour repérer les tiques ; leur présence passe, en effet, facilement inaperçue du fait que leur piqûre est le plus souvent indolore. [Que faire en cas de piqûre ?](#) Enlever la tique le plus rapidement possible : saisissez le parasite à l'aide d'une pincette aussi près que possible de la peau, faites un mouvement de rotation et tirez progressivement ! Puis désinfectez l'endroit concerné.

INFORMATION SEXUELLE ET VIE AFFECTIVE – PREVENTION D'ABUS

Une information sur le développement psychoaffectif et la sexualité est donnée aux élèves de 2H, 6H et 8H par une formatrice du Planning Familial. Une soirée d'informations à l'attention des parents sera préalablement organisée afin de prendre connaissance du travail effectué en classe et d'échanger autour de ce sujet sensible.

BILAN PRESCOLAIRE OBLIGATOIRE

La première visite médicale obligatoire se fait, si possible, l'année avant l'entrée à l'école. Si cela n'est pas possible, elle doit avoir lieu, au plus tard, durant la 1ère année HarmoS. La visite médicale est effectuée par le pédiatre ou médecin de famille privé de l'enfant. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses. La commune se charge d'envoyer le courrier aux parents pour ce bilan préscolaire obligatoire, puis collecte les attestations retournées par les parents, afin de vérifier que ce bilan ait bien eu lieu.

Informations et **formulaires** disponibles sur le site de la médecine scolaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Entreprise : Transports publics fribourgeois

Les horaires ont été établis par le transporteur. Il est indispensable que les élèves soient à l'heure pour le départ des bus. Si un enfant manque le bus, l'enseignant (e) avisera les parents, qui se chargeront d'effectuer le trajet. Si les parents ne sont pas atteignables : le matin et l'après-midi, l'enfant ira dans une autre classe. A midi et le soir, l'enseignant (e) conduira l'enfant jusqu'à l'arrêt de bus : la commune refacturera les frais y relatifs aux parents. Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile et l'école et, s'il y a un transport scolaire prévu, entre le domicile et le lieu de prise en charge de l'enfant. Pendant le transport, les élèves sont sous la responsabilité de l'entreprise de transport et de la commune.

Les demandes particulières doivent être adressées par mail à marie-chantal.pasquier@sales.ch. Elles seront groupées pour les transmettre aux TPF qui donnent la décision finale.

Horaires bus scolaires :

BUS N°1	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi
	La Sionge	07:49	13:24	Ecole Sâles	11:55	15:30
	Les Ponts	07:52	13:27	Ecole Maules	12:00	15:35
	Ecole Vulruz	07:55	13:30	Ecole Vulruz	12:05	15:40
	Hôtel-de-Ville	I	13:32 (AES)	Ecole Sâles	12:10	15:45
	Ecole Maules	08:00	13:35	La Sionge	12:15	15:50
	Ecole Sâles	08:05	13:40	Les Ponts	12:20	15:53
	Ecole Vulruz	08:10	13:45			

- Tous les élèves de 1H-2H-5H-6H de Sâles qui ont classe à Vulruz
- Les élèves de Maules qui ont classe à Sâles
- Les élèves de Vulruz qui ont classe à Maules

BUS N°2	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi
	La Ferme	07:49	13:24	Ecole Sâles	11:55	15:30
	Ecole Rueyres	07:53	13:28	Ecole Vulruz	12:00	15:35
	Ecole Romanens	07:56	13:31	Ecole Maules	12:05	15:40
	Ecole Sâles	08:00	13:35	Ecole Sâles	12:10	15:45
	Ecole Maules	08:04	13:39	Ecole Romanens	12:16	15:51
	Ecole Vulruz	08:08	13:43	Ecole Rueyres	12:18	15:53
				La Ferme	12:24	15:59

- Les élèves de Rueyres qui ont classe à Sâles, Maules et Vulruz
- Les élèves de Sâles qui ont classe à Maules
- Les élèves de Maules qui ont classe à Vulruz
- * uniquement les élèves de Romanens qui ont la classe à Maules 3-4H

BUS N°3	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi
	Ecole Romanens	07:50	13:25	Ecole Sâles	11:55	15:30
	La Grotte	07:52	13:27	Ecole Vulruz	12:00	15:35
	Ecole Sâles	07:55	13:30	Ecole Sâles	12:05	15:40
	Ecole Vulruz	08:00	13:35	La Grotte	12:08	15:43
	Hôtel-de-Ville	I	13:37 (AES)	Ecole Romanens	12:12	15:47
	Ecole Sâles	08:05	13:40			

- Les élèves de Romanens qui ont la classe à Sâles et Vulruz
- Les élèves de Vulruz qui ont la classe à Sâles

GYM à Sâles les lundis et vendredis matins des 3H B (Maules)

- Les élèves de Rueyres et Romanens prennent le bus habituel et descendent à Ecole Sâles .
- Les élèves de Maules prennent le bus n°1 et descendent à Ecole Sâles.
- Les élèves de Vulruz prennent le bus habituel et descendent à Ecole Sâles

AC pour les classes 5-6H de Vulruz les lundis matin et classe 6H les lundis après-midi

- Les élèves de Rueyres et Romanens prennent le bus habituel et descendent à Ecole Sâles.
- Les élèves de Maules prennent le bus n°1 et descendent à Ecole Sâles.
- Les élèves de Vulruz prennent le bus n°3 jusqu'à Ecole Sâles.
- Les élèves des Ponts / la Sionge prennent le bus habituel jusqu'à Ecole Sâles .

AES à Vulruz

- ◆ Les élèves scolarisés à Maules prennent le bus n°1 jusqu'à Ecole Vulruz.
- ◆ Les élèves scolarisés à Sâles prennent le bus n°2 jusqu'à Ecole Vulruz.



Arrêt Ecole Maules

Pour éviter tout accident, les enfants doivent attendre derrière la ligne jaune lors de l'arrivée du bus ou jusqu'au départ du bus, avant de quitter l'arrêt. Le bus doit être arrêté et les portes ouvertes avant de pouvoir monter dans le bus.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS LE BUS SCOLAIRE ET A L'ARRÊT DE BUS

La charte règle le bon déroulement des transports scolaires ainsi que le comportement des élèves à l'arrêt de bus et pendant les trajets en bus scolaires, de la manière suivante :

- **J'arrive à l'heure aux arrêts de bus.**
- **J'attends calmement le bus, sans bagarre, ni bousculade.**
- **J'attends que le bus soit à l'arrêt complet et que les portes du bus soient entièrement ouvertes pour m'avancer et rentrer dans le bus sans pousser.**
- **Je marche en arrivant au bus et en sortant du bus. Je ne cours pas.**
- **Je laisse descendre mes camarades avant de monter.**
- **Je salue, je suis poli (e) et je respecte les consignes des chauffeurs et des différents intervenants.**
- **Je vais m'asseoir et j'attache ma ceinture.**
- **Je ne réserve pas de place.**
- **Je reste assis (e) correctement sur mon siège durant tout le trajet du bus.**
- **J'attends que le bus soit complètement à l'arrêt et que le chauffeur ouvre la porte pour détacher ma ceinture et me lever.**
- **Je ne détache pas la ceinture de mes camarades.**
- **Je ne crie pas, je ne provoque pas de bagarre. Je respecte mes camarades.**
- **Je ne mets pas les pieds contre et sur les sièges. Je ne grimpe pas sur les sièges.**
- **Je ne lance pas d'objet, je n'écris rien sur le bus, je ne laisse pas traîner de déchets.**
- **Je prends soin du matériel.**
- **Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.**
- **J'éteins et je laisse toujours dans mon sac les appareils électroniques ou connectés tels que téléphones portables, tablettes, montres, etc.**
- **Les planches à roulettes, rollers, trottinettes ainsi que tous les objets dangereux ou illicites sont interdits dans le bus.**

Pour ma sécurité et celle de mes camarades, je m'engage à respecter les règles de la charte de bonne conduite.

Le Conseil communal de Sâles et Vulruz.

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT—ART. 27 RLS

Les règles de vie (art. 33-34 LS, art. 64 RLS)

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'école étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignant (e) s et nombre d'intervenants ponctuels. Il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et courtoisie. Les valeurs suivantes définissent le cadre de vie au sien de notre établissement.

- ★ Je respecte les enseignant (e) s, le personnel de l'établissement, les autorités scolaires, mes camarades et moi-même;
- ★ Je me présente à l'école dans une tenue correcte et je me conforme aux règles édictées par l'établissement;
- ★ Je respecte l'environnement;
- ★ Je respecte le matériel, le mobilier ainsi que les locaux mis à disposition et je prends soin de mes affaires personnelles.

Relations école-famille (art. 30 LS, art. 55-57-78 RLS)

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative. Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de la scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Les parents se conforment aux attentes de l'école, en particulier aux consignes du corps enseignant. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la Direction d'établissement encourage vivement les parents à prendre prioritairement contact avec les enseignant (e) s concernés puis, si nécessaire, avec cette dernière.

Les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail. Ils fournissent, à leur enfant, les effets et équipements personnels. Ils s'assurent que leur enfant fréquente l'école aux horaires établis, lui rappellent l'importance de respecter les règles de l'établissement et assistent aux séances d'informations ainsi qu'aux entretiens individuels organisés par l'école

Santé des élèves (art. 41 LS)

Les parents veillent à la santé de leur enfant, en collaboration avec l'école et les partenaires de la santé à l'école. Les élèves sont soumis périodiquement à des contrôles médicaux et dentaires.

Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (art. 64 LS, 131RLS)

Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si possible en collaboration avec l'enseignant (e), adressent une demande à la Direction desdits services. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier des conseils des professionnel (le) s intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande.

Les mesures de soutien (art. 35 LS, art. 83 à 101 RLS)

L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné (e) et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

En cas de besoin, l'enseignant (e), en collaboration avec les parents, requiert les mesures de soutien appropriées.

Enseignement religieux confessionnel (art. 23 LS, art. 42 RLS)

La déclaration écrite des parents selon laquelle leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel est adressée, avant le début de l'année scolaire, à la direction d'établissement. Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

Activités scolaires (art. 33 RLS)

L'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, classes vertes, semaines thématiques, voyages d'étude, camps, journées sportives ou culturelles. Ces activités doivent poursuivre des objectifs en lien avec les plans d'études. Sauf dispense individuelle accordée par la Direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves y participent. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé (e) reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

Le conseil des parents et/ou les parents sont informés des activités scolaires. L'accord des parents est nécessaire pour les activités se déroulant à l'étranger.

Congés (art. 21 LS, art. 37,38 RLS)

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés et dûment attestés tels que:

- ★ un événement familial important
- ★ une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- ★ un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement
- ★ à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

La demande de congé est présentée par écrit (formulaire adéquat) suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la Direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents. La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Jours Jokers (art. 21 LS, art. 36a RLS)

Sur annonce préalable, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

En début d'année scolaire, la Direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la Direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance**. Ils sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Absences imprévues (art. 39 RLS)

En cas d'absence imprévue d'un ou d'une élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents en avisent immédiatement l'établissement, en indiquant le motif de l'absence.

La demande de dispense d'un cours particulier ou d'une activité scolaire est accompagnée d'un certificat médical si elle est motivée par des raisons de santé.

Absences non annoncées (art. 32 LS, art. 39, 40 RLS)

Lorsque l'établissement ne reçoit pas d'avis des parents ou autres personnes chargées de la garde, il prend contact, sans délai, avec eux ou avec les personnes désignées par eux pour déterminer la cause de l'absence. Si l'absence reste inexplicée, l'établissement entreprend des recherches, le cas échéant avec l'aide des communes, et est habilité à prendre toute mesure utile pour retrouver l'élève. Les frais éventuels en découlant sont à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, d'arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, La Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

Transports (art. 17, 18, 102 LS, art. 12 RLS)

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile / la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile / la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant. Si un enfant manque le bus pour arrivée tardive, les parents sont responsables du transport de leur enfant.

Changement de cercle scolaire (art. 14 LS, art. 5 RLS)

Lorsqu'un élève change de domicile / de résidence habituelle, ses parents en informent sans délai la commune du nouveau domicile et la Direction d'établissement. L'inspecteur (trice) scolaire du domicile / de la résidence habituelle de l'élève statue sur requête écrite et motivée des parents, de la Direction d'établissement ou de l'autorité de protection de l'enfant.

Données personnelles (art. 42-43 LS, art. 103 RLS)

La création de banques de données ou de fichiers concernant les élèves n'est autorisée que pour assurer le suivi de leur parcours scolaire, faciliter le pilotage du système scolaire et sa gestion administrative, établir des statistiques ou servir à des fins de recherches scientifiques. L'utilisation du numéro AVS (NAVS13) est réservée à des fins d'identification des personnes, notamment en lien avec la plate-forme Fri-Pers, ainsi que pour transmettre les données requises par le système d'information statistique suisse.

Périmètre, temps scolaires et surveillance (art. 18, 32 RLS)

Durant le temps scolaire, ainsi que dix minutes avant et après les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'école. Au-delà des dix minutes de surveillance avant et après les cours incombant aux enseignants, les communes assurent la surveillance des élèves de l'école primaire lors des temps d'attente à l'école d'un transport scolaire organisé.

Le renvoi d'un (e) élève à son domicile durant le temps scolaire n'est pas autorisé. En cas de force majeure, notamment par suite de maladie ou d'accident, les parents en sont avertis et prennent les mesures nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Interdictions (art. 66 RLS)

Durant le temps scolaire, il est notamment interdit de :

- ★ Détenir, utiliser, vendre ou distribuer des objets ou des substances inappropriés à l'école ou qui présentent un danger.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet.

En cas d'infraction, l'établissement peut confisquer immédiatement ces objets et substances. L'accès au contenu d'un téléphone portable n'est possible qu'avec le consentement de son ou sa propriétaire. La restitution à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la Direction d'établissement dans un délai maximal de deux semaines après la confiscation.

Sanctions (art. 39 LS, art. 67-68-71 RLS)

La mesure éducative ou la sanction disciplinaire est déterminée en tenant compte des circonstances, de l'âge et du comportement de l'élève, de la faute commise et de l'atteinte portée au fonctionnement de l'école. Une mesure éducative ou une sanction disciplinaire ne peut être prononcée par l'autorité scolaire ou être exécutée dans le cadre scolaire que si l'infraction a été commise alors que l'élève était placé (e) sous la responsabilité de l'école au sens de l'article 32 ainsi que lors des transports organisés durant le temps scolaire.

Les sanctions disciplinaires selon article 67, 68, 69 du RLS et 39 de LS sont de la compétence de la Direction d'établissement et/ou de l'inspecteur (trice) scolaire.

Maria- Elena Monney,
Directrice d'établissement

SECURITE ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

À pied, c'est mieux



En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez son attention sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER.

À vélo

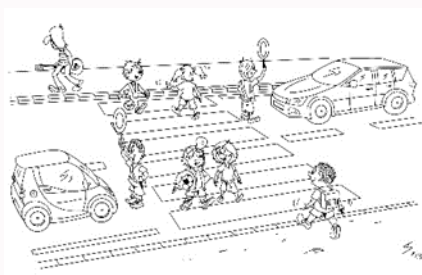
Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeune, ils ne sont pas capables d'anticiper et de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis sur la route
- Le port du casque est fortement recommandé
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxi augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde soit bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,....
- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTEGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE
Section analyse, prévention, éducation routière



VEHICULES PRIVES LORS D'ACTIVITES SCOLAIRES

Transport d'enfants en véhicule privé dans le cadre d'activités scolaires

Au cours de cette année scolaire, les enseignant (e) s solliciteront très certainement votre aide pour le transport de leurs élèves, de l'école jusqu'aux pistes de ski, au musée, à la patinoire, ou toutes autres destinations. Votre aide et collaboration seront extrêmement précieuses.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la question de la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicule privé dans le cadre desdites activités.

En effet, en cas d'accident où votre responsabilité devrait être engagée, votre assurance privée sera requise pour une indemnisation des dommages subis tant par les occupants du véhicule que par des tiers, ainsi que pour vos propres dommages, comme lors de tous transports personnels.

Nous vous invitons également à respecter les règles imposées par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), à savoir le respect du nombre de passagers autorisés par véhicule (voir permis de circulation du véhicule), le port de la ceinture de sécurité et l'usage des rehausseurs aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du véhicule.

Merci d'être aussi nombreux à répondre favorablement aux demandes d'accompagnement des enseignants dans le respect des recommandations précitées.

Avant chaque départ, un formulaire ad-hoc vous sera soumis pour signature.

OFFRE PEDIBUS—SE RENDRE À PIED À L'ECOLE

Et si on allait à l'école à Pedibus ? Se rendre à l'école à pied est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tout ou une partie des trajets hebdomadaires à partir de et vers l'école ou l'arrêt de bus scolaire. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé (e) à rejoindre une ligne existante ou à en créer une dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient. Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur le **site**:



SERVICES AUXILIAIRES DE LA GRUYERE



En quoi consiste la Fondation ?

La fondation pour les Classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère est reconnue et financée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ainsi que par les communes du district de la Gruyère. Elle offre deux prestations distinctes, à savoir les Classes d'enseignement spécialisé et les Services auxiliaires scolaires.

Qu'est-ce que les CENSG ?

Les classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère accueillent les enfants et adolescents en âge de la scolarité obligatoire domiciliés dans le sud du canton et la région de Château-d'Oex, qui, en raison de leurs difficultés dans les apprentissages scolaires, ne peuvent suivre une classe régulière.

Procédure d'admission :

Selon la procédure en vigueur et en accord avec les parents, les enseignant/e/s des classes régulières, du Service éducatif itinérant (SEI) et du Service d'intégration (SI) signalent les enfants susceptibles d'être orientés vers une institution spécialisée. Sur la base de rapports pédagogiques et thérapeutiques, l'inspecteur (trice) de l'enseignement spécialisé est compétent pour décider du changement d'orientation d'un élève.

Qu'est-ce que les SLPPG ?

Les thérapeutes du Service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère interviennent sur demande auprès des enfants des écoles du district de la Gruyère qui rencontrent des difficultés durant leur scolarité, de l'école enfantine à la 3ème année du cycle d'orientation.

Les pédago-thérapeutes du SLPPG peuvent intervenir au sein d'une classe dans une volonté de collaboration interprofessionnelle. Toute intervention sans information individuelle aux parents ne concerne pas leur enfant. Dans le cas contraire, une information spécifique leur sera toujours adressée qu'ils peuvent accepter ou non.

Thérapeutes responsables du contact préalable (la prise de rendez-vous téléphonique se fait si possible par mail) : **direction@censg.ch**.

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| ▪ Psychomotricité : secrétariat | 079 296 51 86 |
| ▪ Logopédie : secrétariat | 026 552 56 00 |
| ▪ Psychologie : secrétariat | 026 552 56 00 |

Par sa signature, la direction du service accorde la gratuité de l'intervention.

Accueil du site ou accès direct à la page **SLPPG** avec procédure de signalement.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE »



L'Association la Courte Echelle propose un service d'accueil extrascolaire (AES) ouvert aux élèves qui fréquentent le cercle scolaire de Sâles-Vaulruz. L'AES offre une prise en charge régulière ou irrégulière, par du **personnel qualifié**. Des dépannages « de dernière minute » sont possibles dans la mesure des places disponibles.

L'AES fonctionne selon le calendrier scolaire et est ouvert tous les jours dès 7h00 et jusqu'à 18h30 (minimum d'élèves inscrits requis). **Cette année, l'AES sera ouverte également les mercredis midi et après-midi ainsi que certaines semaines des vacances scolaires.** Le repas de midi et le goûter font partie des prestations. Le petit déjeuner doit être apporté par l'enfant. Les alternances scolaires sont aussi ouvertes (minimum d'élèves inscrits requis). **Pour l'année scolaire 2025-2026, l'AES ouvrira le jeudi 28 août 2025** (lundi 25 août et mardi 26 août ouverts selon calendrier vacances scolaires). Comme chaque année, **l'AES sera ouvert le mercredi après-midi 27 août 2025 de 14h à 16h** (pour déposer le matériel dont les enfants auront besoin, faire connaissance avec les lieux et les animatrices, etc).



L'accueil des élèves s'effectue dans une salle spécialement dévolue à l'AES dans le bâtiment de la halle de gymnastique à Vaulruz. Le transport entre les différents bâtiments scolaires et l'école de Vaulruz est effectué par les bus scolaires. De l'école de Vaulruz à l'AES, un pédibus est organisé par les animatrices de l'AES.

En cas de sortie organisée par l'école, il est de la responsabilité des parents d'informer au plus vite l'AES de l'absence de son (ses) enfant(s).

Les tarifs en vigueur, le règlement, les ouvertures pendant les vacances scolaires et bien d'autres informations sont disponibles sur notre site internet :

www.aes-lacourteechelle.ch



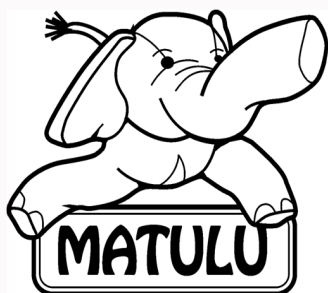
Contact pour d'éventuelles questions :

N° de tél : **077 500 87 85**



AES « la Courte Echelle »- CP 10 — 1625 Sâles

BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE—SÂLES



Bibliothèque Matulu
Marilyne Seydoux

079 510 44 43
marilyneperroud@yahoo.fr

Les élèves viennent à la bibliothèque avec leur classe durant la période scolaire. En dehors de cet horaire, ils peuvent venir seuls ou accompagnés. La bibliothèque organise de nombreuses animations destinées aux classes afin de favoriser le plaisir de la lecture. Des activités sont également proposées aux enfants, en dehors des horaires d'école.

Heures d'ouverture :	Mardi	15h30 - 17h30
	Jeudi	15h30 - 17h30
	Samedi	10h00 - 11h30
	Vacances scolaires	uniquement le samedi 10h00—11h30
	Vacances d'été	fermé, réouverture le jeudi de la rentrée.

Quelques règles à observer :

L'inscription à la bibliothèque se fait au moyen d'un formulaire disponible à la bibliothèque. Le formulaire doit impérativement être signé par un parent. Lors de l'inscription, les élèves reçoivent une carte de lecteur personnelle, les élèves doivent la présenter lors de chaque transaction (emprunt et retour des livres), qu'ils viennent dans le cadre de l'école ou en privé. Le renouvellement d'une carte perdue coûte CHF 10.-. Dans chaque livre, un échéancier précise la date de retour des livres. Le respect des délais est de la responsabilité des parents.

À partir du 11^e jour, un sms vous est envoyé avec les titres de livres à rendre. Une amende de 0,30francs par livre et par jour ouvrable de la bibliothèque est perçue. Un maximum de 10francs d'amende par enfants sera demandé. Et garder la dernière phrase sur les livres perdus ou abîmés.

COURS DE LANGUES ET CULTURE D'ORIGINE—LCO

Qu'est-ce que l'enseignement LCO (Langue et Culture d'Origine) ?

Les cours en Langue et Culture d'Origine sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Les cours LCO sont organisés et financés par l'ambassade du pays d'origine ou par des organismes privés. Ils sont dispensés, en général, dans les locaux des écoles publiques par des enseignants LCO. Ils comprennent entre deux et quatre leçons hebdomadaires qui ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. En principe, ces cours sont proposés durant toute la scolarité obligatoire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

L'inscription aux cours LCO doit être faite par les parents. Pour ce faire, ils peuvent contacter directement le coordinateur (trice) des cours LCO de la langue concernée ou s'adresser à l'enseignant (e) régulier (ère) de leur enfant.

Pour plus d'information, vous pouvez vous consulter la **page internet**

BRIGADE DES MINEURS

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des **droits** mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter le programme sous leur site.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Contact

La Brigade des mineurs et les chargés de prévention sont à votre disposition durant les heures de bureau au téléphone 026 304 17 19.

Site internet : www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs

FOURNITURES SCOLAIRES—INFORMATIONS

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité. Vous en trouverez la liste à la page suivante.



LISTE DES EFFETS ET EQUIPEMENTS PERSONNELS

Base légale : Art. 57 al. 2 RLS

Art. 57 **Collaboration entre l'école et les parents** (art. 30 LS)

2 .les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels

Principe : les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents. La location et les équipements sportifs sont également à la charge des parents.

1H et 2H selon le courrier adressé par les enseignantes au début de l'été

3H à 8H

Effets personnels de l'élève

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier (5H à 8H)
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers (5H à 8H)

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels

- Tablier
- Pour les 5H et 6H, 2 tabliers (vieilles chemises) + 1 paire chaussons supplémentaire restent sur le site de Sâles.

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire. Lien vers la liste des **effets et équipements personnels**.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS

PAGE DU CONSEIL DES PARENTS

Chers parents,

Nous nous réjouissons déjà de préparer, pour vous et vos enfants, quelques événements pour la nouvelle année scolaire. Nous travaillons à l'un ou l'autre projet qui, nous l'espérons, vous plairont. Bien évidemment, nous sommes également à l'écoute de vos idées, remarques et propositions, que vous pouvez déposer dans notre boîte mail : conseildesparents@sales.ch.

Nous vous rappelons toutefois que nous n'intervenons pas dans des problématiques pédagogiques ou individuelles.

Mais place à l'été et à la détente... bonnes vacances.... et bonne rentrée 2025-2026 !

Rôle du conseil des parents (art. 58 RLS)

« Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle ».

Le Conseil des Parents a été constitué par la Commune le 24 septembre 2019 afin de répondre à la loi sur la scolarité obligatoire.

Membres actuels :

Marie-Chantal Pasquier	Déléguée du Conseil communal de Sâles
Jean-Bernard Erni	Délégué du Conseil communal de Vulruz
Maria-Elena Monney	Directrice d'établissement
Nadine Brodard	membre
Aline Buchs	membre
Aurélié Gobet	membre
Sandra Frossard	membre
Sébastien Mercier	membre
Frédéric Barras	membre

Contact : conseildesparents@sales.ch

OUTILS NUMERIQUES POUR LES ELEVES

La société se numérise au travail, dans les loisirs, les commerces et aussi l'école. Reflet de celle-ci, les jeunes générations font un usage de plus en plus important des médias et technologies numériques. Suivant cette évolution, les plans d'étude gardent leurs valeurs humanistes tout en renforçant la mission de préparer les élèves en enseignant une utilisation responsable et une compréhension des outils et systèmes numériques. Ainsi l'école se doit d'apprendre aux élèves à se servir des outils numériques en respectant les règles, soi-même et les autres.



Outils numériques utilisés à l'école :



- ★ Site pour les élèves de l'école obligatoire
- ★ Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
- ★ www.frischool.ch



- ★ Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
- ★ Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique dès la 5H)
- ★ Applications à disposition et réservées au travail scolaire

Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- ★ L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- ★ Les enseignant (e) s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques.
- ★ **La charte numérique** de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison, sous le site www.fritic.ch

Pour toutes questions d'usage, merci de vous adresser auprès de l'enseignant (e).

Pour toutes questions liées aux aspects juridiques, des informations sont disponibles sur la page du site www.fritic.ch.

KLAPP – COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

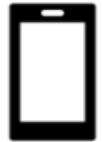
Chers parents,

Dans notre école, nous utilisons avec succès la plate-forme de communication KLAPP depuis plusieurs années déjà. KLAPP a fait ses preuves en tant que moyen de communication efficace, sûr et convivial entre l'école et les parents.

Les principaux avantages de KLAPP :

- Communication rapide, directe et structurée
- Traitement sécurisé des données - toutes les données sont stockées en Suisse.
- Plus besoin de cahiers de communication ou de feuilles volantes
- Accès via smartphone ou ordinateur, à tout moment et indépendamment du lieu.

Comme tous les outils numériques, ces expériences ont également démontré que des règles de communication sont nécessaires. Un guide de bonnes pratiques a été édité pour les directions, les enseignants et les parents.

	Nécessité et urgence du message : Le message est-il urgent ? nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone.
	Horaire d'envoi : Pas de messages envoyés avant 7h et après 19h <u>sauf urgence</u> .
	Taille et clarté du message : Il faut privilégier des messages courts et clairs.
	Pièces jointes : On limite le nombre de documents en pièce jointe.
	Objet du message : Un titre court mais qui indique tout de suite le sujet. • <i>Rappel : Inscription journée sportive du 23.06</i> • <i>Demande : Entretien téléphonique</i> • <i>Info : Situation de mon enfant</i> • <i>R-V : Entretiens 7H</i>
	Confirmation de lecture : Merci de cliquer sur le bouton rouge lorsque vous avez pris connaissance du message pour confirmer la lecture du message.



Pensez à visiter régulièrement le site dédié aux écoles primaires !

Vous y trouverez les informations et formulaires nécessaires : ecole-salesvaulruz.ch

